

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 22 septembre 2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 22 septembre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**

**Présents : 24**

**Votants : 32**

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, Mme BOUKANDOURA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, Mme HADIL, M. GORA, M. NEY, Mme LITI, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. THUMARIN (procuration M. GAILLARD)

Mme DA SILVA (procuration M. CHERQUEFOSSE)

M. DA CRUZ (procuration Mme ARENOU)

Mme GEREMIA (procuration Mme CHERGUI)

M. MARCIN (procuration M. LONGEAULT)

M. BRENOT (procuration Mme ABLOUH)

M. SION (procuration M. BOUZAR)

Mme VERGNAUD (procuration M. NEY)

**Absents :**

M. LIAOUI

**CREATION D’UN POSTE DE GESTIONNAIRE DU POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES  
SERVICES TECHNIQUES DE CATEGORIE B**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 30 mai 2011 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20261006-2026-DEL-93-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2026  
Date de réception préfecture : 06/10/2026

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent de gestionnaire du pôle administratif et financier des services techniques, chargé d'assurer la gestion administrative du pôle administratif et financier des services techniques,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique,

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur François LONGEAULT, Maire-adjoint délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent de gestionnaire du pôle administratif et financier des services techniques, chargé d'assurer la gestion administrative du pôle administratif et financier des services techniques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er octobre 2026.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

